

# PRÊTS SANS INTÉRÊTS

JUSQU'À 40 000 \$ POUR LES FENÊTRES ET LES PORTES ADMISSIBLES\*



Les propriétaires peuvent désormais demander des prêts sans intérêts pour l'achat de fenêtres et de portes de remplacement homologuées ENERGY STAR® dans le cadre du programme Prêt canadien pour des maisons plus vertes.





Série 80
FENÊTRES EN VINYLE SOUDÉES PAR FUSION



# CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ AUX PRÊTS

- Vous devez être un citoyen canadien, un résident permanent ou un résident non permanent légalement autorisé à travailler au Canada
- Vous devez être propriétaire de la maison et en faire votre résidence principale
- Vous avez fait l'objet d'une évaluation avant rénovation et n'avez pas encore fait l'objet d'une évaluation après rénovation
- Votre évaluation avant rénovation a été réalisée le 1er avril 2020 ou après cette date.
- Vous n'avez pas commencé les travaux de rénovation pour lesquels vous demandez un prêt
- Vous avez de bons antécédents en matière de crédit et vous n'êtes pas en situation de :
  - Proposition de consommateur
  - Un programme de remboursement de la dette
  - Procédure de faillite ou d'insolvabilité équivalente

#### FAIRE UNE DEMANDE DE PRÊT

- 1. Trouvez un organisme de service et planifiez une évaluation avant rénovation de votre maison.
  - Résidents de la Nouvelle-Écosse
- Résidents de l'Ontario
- Résidents de Québec
- Résidents de toutes les autres provinces

Un conseiller en énergie évaluera votre maison et formulera des recommandations sur la manière de la rendre plus écoénergétique et plus résistante aux changements climatiques. Seules les rénovations admissibles qui ont été recommandées par un conseiller en énergie peuvent bénéficier du prêt.

#### 2. Planifiez vos rénovations et demandez des devis à des entrepreneurs.

Examinez votre évaluation avant rénovation et décidez des rénovations qui vous conviennent le mieux. Veillez à planifier tous vos travaux à l'avance avant de demander le prêt. Ne commencez pas les travaux tant que votre demande de prêt n'a pas été présentée. Les travaux de rénovation commencés avant la présentation de la demande de prêt ne sont pas admissibles.

#### 3. Présentez votre demande de prêt avant de commencer les travaux.

Pour présenter votre demande de prêt, vous aurez besoin de :

- Numéro de dossier de l'évaluation avant rénovation
- Une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement et comportant votre adresse (par exemple, un permis de conduire); si la pièce d'identité avec photo ne comporte pas votre adresse, vous devez également fournir une facture d'électricité indiquant votre adresse actuelle
- Facture d'impôt foncier ou évaluation
- Devis détaillés des entrepreneurs ou devis complet des matériaux et des locations des fournisseurs
- Preuve de revenus et d'emploi; deux des documents suivants sont requis :
  - Les talons de chèque de paie les plus récents datant de moins de 60 jours
  - Lettre d'emploi datée de moins de 60 jours
  - Relevés bancaires indiquant le dépôt direct pour la période de deux mois la plus récente
  - T4 ou avis de cotisation le plus récent



#### 4. Effectuez les rénovations.

Veillez à conserver des copies de tous vos reçus et factures.

#### 5. Faites faire une évaluation après rénovation.

Une fois que toutes les rénovations prévues sont terminées, contactez votre organisme de service pour demander une évaluation après rénovation. Un conseiller en énergie se rendra à votre domicile et vous fournira un nouveau rapport montrant les résultats de vos rénovations. Votre organisme de service téléchargera les résultats de votre évaluation après rénovation, confirmant les rénovations effectuées. Cela peut prendre jusqu'à 30 jours.

#### 6. Demandez l'avance de prêt final.

Une fois que votre organisme de service a soumis les résultats de l'évaluation après rénovation, vous devez vous reconnecter au portail de demande de prêt et choisir « Demande de financement ». Il vous sera demandé de télécharger toutes les factures finales des travaux réalisés. Le prêt sera réexaminé en fonction des rénovations effectivement réalisées. Si les coûts finaux sont supérieurs à l'estimation initiale, le montant du prêt n'augmentera pas.

#### 7. Recevez le montant du prêt.

Vous recevrez un courriel confirmant le montant final du prêt après que votre demande de financement aura été approuvée. Le montant final du prêt approuvé (moins l'avance initiale si vous en avez reçu une) sera déposé sur votre compte bancaire dans un délai d'environ 10 jours à compter de l'approbation de la demande de financement.

#### 8. Remboursez votre prêt au fil du temps.

Peu après le financement de votre prêt, vous recevrez des renseignements détaillés sur le remboursement de votre prêt au cours de la période de 10 ans.

### RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR LE PROGRAMME DE PRÊT

- Il s'agit d'un prêt personnel non garanti sur un crédit approuvé (maximum 40 000 \$, minimum 5 000 \$); le délai de remboursement est de 10 ans, sans intérêts
- Ce prêt ne s'applique pas aux travaux déjà commencés ou terminés, aux rénovations qui n'ont pas été recommandées par un conseiller en efficacité énergétique, aux rénovations qui ne sont pas admissibles à la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes ou aux rénovations qui ne sont pas incluses dans la demande
- Veuillez consulter le site Web du programme pour plus de renseignements sur le processus de demande <a href="https://ressources-naturelles.canada.ca/efficacite-energetique/maisons/initiative-canadienne-pour-des-maisons-plus-vertes/pret-canadien-pour-des-maisons-plus-vertes/24287">https://ressources-naturelles.canada.ca/efficacite-energetique/maisons/initiative-canadienne-pour-des-maisons-plus-vertes/24287</a>

## LES FENÊTRES GENTEK PEUVENT ÊTRE ADMISSIBLES!

Les fenêtres Regency Série 400, Regency et Série 80 de Gentek peuvent être adaptées à une variété d'unités de verre homologuées ENERGY STAR afin d'être admissibles aux programmes Subvention canadienne pour des maisons plus vertes et Prêt canadien pour des maisons plus vertes. Veuillez consulter votre représentant Gentek pour obtenir une unité de verre écoénergétique\*\* pour votre maison et vos conditions climatiques.





\*Gentek n'est pas affiliée au programme Prêt canadien pour des maisons plus vertes et n'a aucun contrôle sur l'admissibilité ou l'approbation. La participation au programme est soumise aux conditions du Prêt canadien pour des maisons plus vertes. Tous les renseignements fournis dans le présent document concernant le programme Prêts canadien pour des maisons plus vertes sont fournis à titre d'information seulement et Gentek décline toute garantie, expresse ou implicite, quant à l'utilisation de ce document ou à tout résultat s'y rapportant. \*\*Consultez votre représentant commercial Gentek pour obtenir des renseignements supplémentaires sur toute question que vous pourriez avoir, ou sur toute affirmation contenue dans le présent document, concernant l'efficacité énergétique ou les économies. Les économies d'énergie sont variables. Les économies d'énergie supposent une installation et une utilisation correctes. Tous les produits ne sont pas certifiés ENERGY STAR. Politique en matière d'amélioration du produit : Produits de bâtiment Gentek améliore constamment la conception et les processus de fabrication de ses produits. Par conséquent, elle se réserve le droit de modifier les spécifications sans préavis. Les marques de commerce mentionnées dans le présent document sont la propriété de Produits de bâtiment Gentek, de ses filiales ou de leurs propriétaires respectifs. Formats et supports de communication accessibles disponibles sur demande.